

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008

Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-4-10

Séance du vendredi 26 septembre 2008

FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2008 DES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ET PROVISION SUR LA SUBVENTION 2009

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 113-2, L 312-1 (paragraphe I, II°), L 312-8, L 313-3, L 314-195 ;
- VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1614-7 ;
- VU le règlement financier du département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général ;
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente ;
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 7 septembre 2007;
- VU la délibération du Conseil Général du 14 décembre 2007 ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe le montant définitif de la subvention 2008 à :

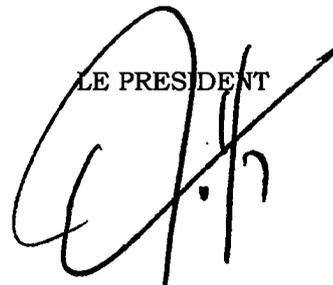
- 76 000 € (soit un solde restant à verser pour 2008 de 45 600 €) au Syndicat Mixte du Pays Thur et Doller à Vieux Thann pour le CLIC « THUR ET DOLLER »,
- 88 000 € (soit un solde restant à verser pour 2008 de 59 400 €) au Centre Hospitalier St Morand à Altkirch pour le CLIC « PAYS DU SUNDGAU »,
- 86 822 € (soit un solde restant à verser pour 2008 de 42 822 €) à l'Association de Gestion du Clic « Espace rhéna » à Saint Louis pour le CLIC « ESPACE RHENAN »,
- 70 000 € (soit un solde restant à verser pour 2008 de 42 000 €) à la Ville de Mulhouse pour le CLIC « LA CLE DES AINES ».

Autorise le Président du Conseil Général à signer les quatre conventions entre le Département du Haut-Rhin et les organismes gestionnaires des CLIC relatives à la fixation des subventions de fonctionnement 2008, au versement des soldes pour l'exercice 2008 et à la provision sur subvention 2009, selon le modèle de convention joint au rapport.

Acte le principe énoncé dans la convention, du versement d'un premier acompte égal à 40% de la subvention de fonctionnement accordée en 2008, dans l'attente de la fixation de la subvention de fonctionnement 2009, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2009.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 53, natures 65734, 65737 et 6574.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER